

432 INC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 AVENUE ETORRE BUGATTI
91310 LINAS
RCS EVRY 823 520 739

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17/03/2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-sept mars, à 11h00,

L'associé unique de 432 INC, Société par Actions Simplifiée, au Capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

-SASU OK CONSEIL, immatriculée sous le numéro 999 517 410 au R.C.S. d'Évry.

Représentée par Monsieur Karim OSMANI, possédant

100 actions

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Karim OSMANI, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social ;

Changement de l'adresse personnelle de Monsieur OSMANI Karim 4 bis chemin des Mittettes 91310 – LINAS.

Modification corrélative des statuts siège social, Article 4 ;

Agrément d'un associé personne morale ;

Pouvoirs à donner ;

Le Président met les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

Le Président déclare que les documents et renseignements, prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commence les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-

10 du Code de Commerce, établis par la Gérance.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, prend acte le transfert de siège social de la Société à compter du 17/03/2026 au :

3 avenue Louis Delage – 91310 - LINAS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, suite à la résolution précédente décide de la refonte des Statuts à l'Article 4.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au Président de la Société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour.
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Fait en deux exemplaires

A Arpajon, le 17/03/2026

Monsieur Karim OSMANI

Signature

